

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112701-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Bertrand FURSTENBERGER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Bertrand FURSTENBERGER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12/12/2023

Holtzheim, le **12** décembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112702-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTE
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12/12/2023
Holtzheim, le **12** décembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112703-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTE
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-03 Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnr), lancement de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR devait être prise selon le contexte puis transmise au référent préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le contexte.

Compte tenu de ce délai très bref, les options suivantes sont possibles :

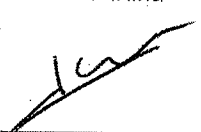
- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie,
- organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune, Si pas de date encore fixée : Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale, sur le site Internet et la page Facebook de la Commune.
- organiser une consultation par voie électronique à l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie **du 05/12/2023 au 20/12/2023 inclus.**

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12/12/2023
Holtzheim, le **12** décembre 2023
Madame le Maire, Pia MBS



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112704-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTE
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-04 Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2022 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2022 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (rapport joint).

Le comparatif 2020/2021 est présenté par Philippe HARTER :

Eau

- 35,4 M contre 34,8 millions de m³ distribués, soit + 1%
- 517 033 habitants contre 510 718 habitants desservis en 2021 soit + 1%
- Consommation à la baisse, passons de 61 m³ à 60 m³ par an/habitant soit - 1%
- Eau distribuée : 187 contre 185 litres par jour et par habitant, soit + 1%
- 1 607 km de réseau, identique à 2021
- Age moyen réseau : 43,4 ans (39,6 ans en 2021)
- Rendement réseau 89,89 % contre 89,23% en 2021, + 1 point par rapport à 2021
- Prix de l'eau identique sur tout le territoire depuis 2020, passons de 2,88 TTC €/m³ à 2,93 €TTC en 2022. Cette différence est liée à la révision annuelle de la redevance exploitant de la station d'épuration et des coûts liés aux énergies
- 3 850 habitants, 1 131 abonnés, 299 741 m³ distribués

Assainissement

- 68 millions de m³ traités contre 82 en 2021, - 1,2 % (mise ne place de réseau séparatif)
- Linéaire de réseau : 1 792 km contre 1 788 km,
- Toujours 3 STEP et 2 stations de prétraitement
- 82 millions de m³ traités soit + 1,2%
- Age moyen réseau : 43,4 ans contre 39 ans en 2021

Collecte et Valorisation des déchets :

- Les nouveaux points d'apport volontaire (PAV) pour le carton et emballages sont en gris anthracite
- 210 596 tonnes collectées en 2022 contre 226 706 tonnes en 2021 déchets collectés soit - 7,1% (preuve que la récolte des biodéchets et les apports en déchèterie sont bénéfiques)
- Bacs bleus : 177 507 contre 113 760, soit +56%
- Bacs jaunes : 53 331 contre 50 352, soit 6%
- 648 PAV contre 609 (papiers et emballages recyclables), +6%
- 706 containers à verre contre 713 containers à verre en 2021 : - 1%
- 508 agents contre 509 en 2020
- 383 bornes PAV pour les biodéchets (377 en 2021)
- OM : 223,8 kg/habitant/an soit -6,2% (287,7 kg en 2021)
- Collecte sélective : 50,7 kg contre 53,7 kg soit -5,6%
- Collecte verre : 25,4 kg contre 26,3 kg/habitant/an soit - 3,4%
- Collecte TLC (textiles, ligne de maison et chaussures) stable : 4,6 kg/habitant/an soit + 19%
- Zoom Holtzheim : 1357 bacs d'ordures ménagères (OM)

Poursuite du Déploiement récolte biodéchets

Au total aujourd'hui on est à 377 bornes placées pour 23 communes de moins de moins de 10 000 habitants + 2 quartiers de Strasbourg (Cronenbourg Nord et Sud).

Cela représente 370 tonnes et en 2022 : 530 tonnes (1 à 2% d'erreurs de tri) dont 24 tonnes pour Holtzheim

Perspectives à venir et retour des groupes de travail : Expérimentation pour la collecte des communes < 10 000 habitants. Il y a 4 scénarii proposés pour 4 communes identifiées (au regard des contraintes techniques) :

- 2 scénarii en porte à porte
- 2 scénarii avec une évolution des dispositifs de collecte en PAV

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu les rapports 2022 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports 2022 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **12/12/2023**
Holtzheim, le **12** décembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 067-218702126-20231127-DELCM2023112705-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-05 EMS : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

« L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. »

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :

« Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes. »

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112705-DE

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

« Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes »

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

« Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport ;

AUTORISE Madame le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **12/12/2023**

Holtzheim, le **12** décembre 2023

Madame le Maire, **Pia IMBS**

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112706-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-06 Adhésion au groupement statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Garanties CNRACL :

➤ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Garanties IRCANTEC :

➤ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

12/12/2023

Holtzheim, le 12 décembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Bertrand

FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112707-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-07 Ecole de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim : autorisation de signer une nouvelle convention partenariale fixant les modalités de fonctionnement de l'école de musique

L'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim a été mise en place en 2004.

Auparavant, l'école de musique était gérée par une association, et ensuite en régie par la Commune.

Les modalités de fonctionnement actuelles de l'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim sont fixées par une convention partenariale, après avis favorable du Conseil Municipal. La dernière convention date de 2013.

Date d'application : 1^{er} janvier 2024.

L'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim fonctionne par convention depuis plus de 10 ans. Cette dernière doit se renouveler pour prendre en compte les dernières évolutions en matière de fonctionnement et de refacturation analytique.

Le projet de convention joint à la présente a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement musical, culturel, au bénéfice des populations vivant sur le territoire des communes d'Holtzheim et de Wolfisheim.

Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité du territoire en matière d'accès à la culture et faciliter la prise en compte des enjeux culturels et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique.

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de favoriser, sur le territoire Intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement musical, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs.

Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

- Vu** le projet de convention ;
Vu les explications de l'Adjointe au Maire ;
Vu les questions posées par les élus ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reporter ce point à la prochaine séance ;

DECIDE de solliciter la commune de Wolfisheim sur les points suivants :

- coût de fonctionnement de l'école de musique
- frais de déplacement des professeurs
- plafonnement des dépenses pour la commune
- prise en charge des impayés.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

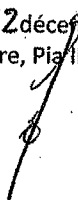
Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12/12/2023

Holtzheim, le 12 décembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 
ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112708-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-08 Actualisation du tarif de location du foyer de pêche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

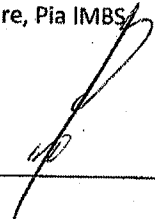
DECIDE de porter le tarif de location du grand chalet de pêche à 750 € (sept cent cinquante euros) le week-end à compter du 28 novembre 2023 ;

DECIDE de considérer les jours de semaine fériés comme des week-ends et d'appliquer le tarif de 750 € (sept cent cinquante euros) par jour férié ;

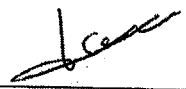
RAPPELLE que les contrats déjà signés avant cette date ne seront pas impactés par cette augmentation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **12/12/2023**
Holtzheim, le **12** décembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 
ID : 067-216702126-20231127-DELCM2023112709-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 21
Procurations : 5

Séance ordinaire du 27 novembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/11/27-09 Opérations budgétaires : DBM n°4

VU le budget primitif 2023,

VU la DBM n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2023 :

Fonctionnement dépenses :

- VOTE** une dépense de 8 000 € (huit mille euros) au compte 6288/020 « autres services extérieurs »
- VOTE** une dépense de 8 000 € (huit mille euros) au compte 65731/020 « subventions de fonctionnement Etat »
- VOTE** une dépense de 6 000 € (six mille euros) au compte 657382/020 « subventions de fonctionnement aux organismes publics divers »
- DIMINUE** le compte 60612/020 de 16 000 € (seize mille euros) « énergie électricité »
- DIMINUE** le compte 65748/020 de 6 000 € (six mille euros) « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Investissement dépenses :

- VOTE** une dépense de 1 900 € (mille neuf cents euros) au compte 2188/313 « autres immobilisations corporelles »
- DIMINUE** le compte 21838/020 de 1 000 € (mille euros) « autre matériel informatique »
- DIMINUE** le compte le compte 21318/321 « constructions autres bâtiments publics » de 900 € (neuf cents euros)

67212	COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°4 2023
Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modification budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electrique	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	16 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65731-020 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657382-020 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-313 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	1 900,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 900,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	23 900,00 €	23 900,00 €	0,00 €	0,00 €

L'équilibre du budget ne change pas : au 27 novembre 2023, le budget s'équilibre à **3 130 665 €** (trois millions cent trente mille six cent soixante-cinq euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à **1 123 173 €** (un million cent vingt-trois mille cent soixante-treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **12/12/2023**

Holtzheim, le **12** décembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Bertrand
FURSTENBERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.